



ONU HABITAT Conseil exécutif
du Programme
des Nations Unies pour
les établissements humains

Distr. générale
1^{er} septembre 2021

Français
Original : anglais

Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains

Deuxième session de 2021

En ligne, 15 et 16 novembre 2021

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Questions financières, budgétaires et administratives,
notamment la mise en œuvre de la stratégie de
mobilisation de ressources conformément au plan
stratégique

Politiques et méthodes de recouvrement des coûts du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Rapport de la Directrice exécutive

I. Principaux éléments de la politique de recouvrement des coûts d'ONU-Habitat

1. La politique de recouvrement des coûts du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) repose sur la circulaire du Secrétaire général sur la constitution et la gestion des fonds d'affectation spéciale (ST/SGB/188) ; l'instruction administrative des Nations Unies sur les comptes d'appui aux programmes (ST/AI/286) ; le mémorandum du Contrôleur de l'ONU sur le recouvrement des coûts : dépenses d'appui aux programmes, daté du 8 juin 2012 ; la résolution A/RES/67/226 de l'Assemblée générale ; ainsi que les circulaires du Secrétaire général sur le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2013/4 et ST/SGB/2013/4/Amend.1) et le supplément au Règlement financier et aux règles de gestion financière (ST/SGB/2015/4 et ST/SGB/2015/4/Amend.1).

2. Le recouvrement des coûts renvoie à l'obligation pour une organisation de recouvrer, à partir de ressources préaffectées, les coûts indirects inhérents à sa structure, de manière à éviter toute charge induite sur les ressources ordinaires (également appelées ressources « non préaffectées », « non limitées » ou « de base »). Les ressources ordinaires d'ONU-Habitat sont définies comme le financement assuré par les États membres par l'intermédiaire du budget ordinaire et des ressources non préaffectées versées à la Fondation.

3. L'objectif du recouvrement des coûts est de parvenir à un équilibre entre les ressources ordinaires et les ressources préaffectées pour couvrir les coûts organisationnels liés aux activités de gestion et de soutien aux programmes. ONU-Habitat se garde d'utiliser les ressources ordinaires pour subventionner les activités découlant de la mise en œuvre des ressources préaffectées, en veillant à ce que tous les coûts directs liés à la mise en œuvre des activités des programmes soient inclus dans les programmes dès le départ et que les coûts indirects soient assumés dans le cadre de projets financés par des ressources préaffectées selon les taux de recouvrement des coûts établis par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou, le cas échéant, à ce qu'une exception soit obtenue auprès du Bureau du Contrôleur de l'ONU.

* HSP/EB.2021/12.

4. Tous les coûts identifiables liés à la mise en œuvre des projets financés à partir de ressources préaffectées doivent être pris en compte dans leur totalité dans des accords de contribution des donateurs et dans les plans de travail ultérieurs en tant que coûts directs de ces projets.
5. Dans le cadre des projets financés par des ressources préaffectées, les coûts indirects estimés, calculés selon le taux des dépenses d'appui aux programmes fixé par le Secrétariat, doivent être pris en compte dans leur totalité dans des accords de contribution des donateurs et dans les plans de travail ultérieurs.

II. Aperçu général des coûts directs et indirects

A. Coûts directs

6. Les coûts directs sont définis, au sens large, comme l'ensemble des coûts inhérents aux activités et aux projets financés au moyen de fonds préaffectés menés par une organisation dans l'accomplissement de son mandat, et qui peuvent intégralement être attribués à ces derniers. Ils incluent :

- a) Les coûts liés aux agents engagés au titre de projets et aux autres membres du personnel, y compris le personnel administratif assigné à un ou plusieurs projets, ainsi que les consultants et le personnel de service contractuel. Ces coûts incluent l'ensemble des coûts de personnel non récurrents liés au personnel engagé au titre d'un projet donné ;
- b) Les coûts afférents aux services communs, y compris les technologies de l'information et de la communication, les services du pays d'accueil, les services de transport locaux (en fonction du lieu d'affectation), les services de sécurité et les services médicaux ;
- c) Les équipements, qu'ils soient acquis ou loués, et les coûts d'approvisionnement et d'entretien connexes ;
- d) Les services contractuels, y compris l'évaluation de projets, les services juridiques, de publication, d'édition et de traduction et les ateliers ;
- e) Les subventions octroyées aux partenaires de mise en œuvre au moyen d'accords de coopération ou de bourses ;
- f) Les déplacements.

B. Coûts indirects

7. Les coûts indirects sont définis, au sens large, comme les coûts imputables à l'organisation en fonction et à l'appui de ses activités, qui ne peuvent être attribués sans équivoque à des activités ou à des projets spécifiques. Pour ONU-Habitat, les coûts indirects incluent :

- a) Les coûts de personnel administratif dans les domaines de la finance, des ressources humaines, des technologies de l'information et de la communication, de la logistique, de la gestion de projets régionaux et de la gestion organisationnelle. Les coûts de services communs associés, les équipements et les fournitures nécessaires à ce personnel sont également couverts par les recettes liées aux dépenses d'appui aux programmes ;
- b) Les exigences de base pour la gestion des accords de contribution des donateurs et des accords de coopération associés dans les domaines de la déontologie, de l'évaluation, du droit, de la mobilisation des ressources et de la gestion des programmes. Les coûts de services communs associés, les équipements et les fournitures nécessaires au personnel connexe sont également couverts par les recettes liées aux dépenses d'appui aux programmes ;
- c) L'allocation des coûts pour les initiatives internes du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, y compris les normes comptables internationales pour le secteur public et Umoja, le système de planification des ressources d'entreprise ;
- d) L'allocation de fonds pour les services de base fournis à ONU-Habitat par l'Office des Nations Unies à Nairobi dans les domaines de la comptabilité et de la trésorerie, des ressources humaines (états de paie), des achats et des déplacements à l'appui des projets d'ONU-Habitat ;
- e) L'allocation des coûts pour les frais de surveillance supplémentaires aux fins de l'examen des projets financés au moyen de fonds préaffectés par le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne.

III. Taux des dépenses d'appui aux programmes

8. Conformément au mémorandum du Contrôleur de l'ONU sur le recouvrement des coûts : dépenses d'appui aux programmes, le taux standard des dépenses d'appui aux programmes établi par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est de 13 % sur toutes les contributions volontaires lorsque les Nations Unies conservent la responsabilité principale et primordiale des programmes et sont le premier ou le principal bénéficiaire de ces fonds. Comme l'indique le Contrôleur à l'alinéa i) du paragraphe 9, ce taux est approuvé par l'Assemblée générale et revêt une importance capitale pour le financement de fonctions d'appui aux programmes dans de nombreux bureaux et programmes des Nations Unies.

9. ONU-Habitat a confirmé que le taux standard de 13 % relatif aux dépenses d'appui aux programmes fixé par les Nations Unies s'appliquera aux accords de contribution conclus avec le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement. En outre, des consultations sont en cours entre ONU-Habitat et d'autres États membres concernant la négociation d'accords similaires.

10. Les taux suivants sont considérés comme standard, sur la base d'accords interinstitutions spécifiques :

a) Un taux de 7 % sur toutes les contributions volontaires à l'appui des programmes interinstitutionnels et de l'initiative « Unis dans l'action » et de la collaboration avec d'autres institutions multilatérales lorsque des accords interinstitutions valables s'appliquent¹. Cela comprend les programmes suivants :

- i) Le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) pour les accords de transfert de flux de trésorerie, les accords de financement commun et les accords de financement parallèle ;
- ii) Les fonds d'affectation spéciale des donateurs du GNUD ;
- iii) Les fonds d'affectation spéciale regroupant plusieurs partenaires du GNUD (y compris le Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière) ;
- iv) L'accord-cadre financier et administratif conclu entre l'Union européenne et les Nations Unies ;
- v) Le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine ;

b) Un taux de 3 % peut être appliqué aux contributions volontaires pour des projets mis en œuvre par d'autres entités des Nations Unies, des organisations non gouvernementales ou des services gouvernementaux (« accords de transfert de flux de trésorerie »). Ce taux peut être appliqué lorsque les responsabilités essentielles d'ONU-Habitat se limitent à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets, et que ses responsabilités administratives se limitent à l'acceptation et au décaissement des fonds, ainsi qu'à la comptabilisation des dépenses.

11. Un taux de 8,5 % s'applique aux frais de gestion du cycle de projet du Fonds pour l'adaptation.

12. ONU-Habitat est tenu de demander l'approbation du Contrôleur de l'ONU s'il souhaite appliquer des taux de dépenses d'appui aux programmes inférieurs au taux standard de 13 % si ceux-ci ne sont pas couverts par un accord interinstitutions signé.

IV. Examen quinquennal d'appui aux programmes d'ONU-Habitat

13. Les recettes d'appui aux programmes sont utilisées pour soutenir les activités administratives et relatives aux programmes supplémentaires générées par les projets en cours d'ONU-Habitat. Au cours des cinq dernières années, le portefeuille du Programme comptait en moyenne 250 projets actifs par année.

14. Le tableau 1 donne un aperçu des recettes et des dépenses d'appui aux programmes pour la période 2017-2021*.

¹ Mémorandum du Contrôleur de l'ONU sur le recouvrement des coûts : dépenses d'appui aux programmes, 8 juin 2012, par. 9, alinéa ii).

Tableau 1

Recettes et des dépenses du fonds d'appui aux programmes pour la période 2017–2021

(en milliers de dollars des États-Unis)

<i>Description</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
Total des recettes	9 975,0	11 543,0	10 400,0	12 709,0	10 468,4
Total des dépenses	10 277,0	12 514,0	12 700,0	13 304,0	11 854,0

* Les chiffres se rapportant à 2021 datent du 31 juillet 2021.

15. Le tableau 2 donne un aperçu des recettes d'appui aux programmes en tant que pourcentage des recettes des fonds préaffectés pour la période 2016–2021*.

Tableau 2

Recettes d'appui aux programmes en tant que pourcentage des recettes des fonds préaffectés pour la période 2017–2021

(en milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021*</i>
Recettes liées aux dépenses d'appui aux programmes	10,0	11,5	10,4	12,7	6,1
Fonds de ressources préaffectées de la Fondation	35,1	47,5	29,2	56,8	28,8
Coopération technique	116,7	112,8	121,8	116,0	58,8
Total des fonds préaffectés	151,8	160,3	151,0	172,8	87,6
Recettes liées aux dépenses d'appui aux programmes en tant que pourcentage des fonds préaffectés	6,6	7,2	6,9	7,3	7,0

* Les chiffres se rapportant à 2021 datent du 31 juillet 2021.

V. Budget annuel d'appui aux programmes

16. La Directrice exécutive propose au Conseil exécutif d'ONU-Habitat le budget du fonds annuel pour les dépenses d'appui aux programmes en tant que segment du programme de travail et du budget annuels, afin de fournir une vue d'ensemble des besoins annuels à l'appui des efforts supplémentaires nécessaires à la gestion des fonds d'affectation spéciale et des projets financés à partir de ressources extrabudgétaires.

17. La Directrice exécutive autorisera des changements dans l'allocation des recettes du fonds pour les dépenses d'appui aux programmes en tant que recettes provenant de ressources extrabudgétaires en fonction de l'évolution des besoins opérationnels au cours d'un exercice financier donné. Les recettes et les dépenses du fonds pour les dépenses d'appui aux programmes d'ONU-Habitat sont communiquées au Conseil exécutif dans le cadre de la mise à jour de la situation financière fournie au Conseil à chacune de ses sessions.

18. Conformément à l'instruction administrative ST/AI/286, le fonds pour les dépenses d'appui aux programmes d'ONU-Habitat maintient la réserve opérationnelle de 20 % exigée. En outre, ONU-Habitat conserve sa position selon laquelle la proposition de budget annuel ne doit pas dépasser les actifs nets du fonds au 31 décembre de l'exercice financier qui précède la soumission du projet de budget pour l'exercice financier suivant.